Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-212200570-20260925-D2026_46-DE

Mairie de
Le Faouët
Ar Faved
22290

République Française **Département COTES D'ARMOR**

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 25 septembre 2026

Nombre de membres :

En exercice :	11
Présent :	10
Nombre de suffrage :	11

Date d'affichage :

28/09/2026

Convocation envoyée par voie dématérialisée:

16/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Faouët s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Michel MAHE, maire.

Etaient présents : Michel MAHE, Thierry LE GONIDEC, Véronique CONAN, Sylvie LE VEY, Gwenaëlle PIERRE, Jérôme COLAS, Adrien UGUET, Aurélie PLANTE, Corentin LEBESLOURD, Pierre GUEGUEN

Absente excusée: Lucie MERCIER

Procuration : Lucie MERCIER donne pouvoir à Michel MAHE

A été nommé comme secrétaire de séance : Thierry LE GONIDEC

D2026_46 Projet de rénovation de la salle des fêtes : approbation aménagement de l'extérieur la salle des fêtes

Dans le cadre des travaux actuellement en cours à la salle des fêtes, la commission aménagement propose d'arrêter :

A. Aménagement de l'entrée de la salle des fêtes – emplacement PMR
Proposition de positionnement de la place de stationnement PMR entre les deux arbres existants.

Éléments complémentaires à prévoir :
- Prévoir, en face de l'entrée de la salle des fêtes, un emplacement destiné à la plantation d'un arbre, avec une fosse de plantation de 2 m × 2 m.
- Prévoir une bordure autour de la fosse ainsi que sur les espaces paysagers, permettant de favoriser l'écoulement de l'eau vers les espaces paysagers.
- Prévoir deux plots amovibles permettant de bloquer l'accès des véhicules près de l'entrée
- Pour le revêtement de sol, retenir un BBSG 0/6 de 5 cm d'épaisseur, dosé à 125 kg.

B. Aménagement aire de stockage des conteneurs à ordure et cheminement
Actuellement il n'est pas prévue d'aire de stockage des conteneurs d'ordures et chemin d'accès.

Il est proposé de créer un emplacement à l'arrière du bâtiment, l'ensemble en enrobé de 4ou 5 cm.

L'entreprise RAULT TP assure la mise en place et régalage des terres végétales fournies par la commune.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-212200570-20260925-D2026_46-DE

C. Orientations pour l'aménagement de l'espace devant la salle des fêtes

La commission a examiné les différentes possibilités d'aménagement de l'espace situé devant la salle des fêtes. Les hypothèses examinées sont :

1. Hypothèses avec création de places de stationnement

Deux variantes ont été évoquées :
- une première consistant à aménager une partie de l'espace en parking, l'autre partie étant aménagée en espace privatif pour la salle des fêtes ;
- une seconde consistant à créer des places de stationnement intégrées entre les arbres.

La commission a constaté que, lors de certains événements, notamment les brocantes ou certains enterrements, les capacités de stationnement peuvent être insuffisantes.

Toutefois, il a été considéré que la création d'un maximum d'environ 14 places supplémentaires ne permettrait pas de résoudre de manière significative cette problématique de stationnement.

L'hypothèse d'un aménagement destiné au stationnement n'est donc pas retenue.

2. Hypothèse d'un espace paysager

La commission s'oriente vers la création d'un espace paysager sur l'ensemble de la zone, avec deux possibilités concernant la création ou non d'un espace privatif pour la salle des fêtes.

Espace privatif

Le principe d'un espace privatif est envisagé pour répondre à deux préoccupations :
- ne pas monopoliser l'ensemble et l'espace lors de location de la salle ;
- répondre surtout à des enjeux de sécurité, notamment afin d'éviter que la terrasse couverte de la salle des fêtes ne devienne un espace de jeux accessible librement à tous.

Le choix est d'avoir un espace privatif même si pour une cohérence paysager d'ensemble cela aurait été mieux sans.

Grands principes d'aménagement

La commission retient comme orientation générale une reconfiguration du profil du terrain:
- une noue transversante (côté église permettant de favoriser l'écoulement naturel des eaux ;
- de créer des cheminements piétons ;
- de limiter et empêcher l'accès des véhicules à la zone avec une noue et un talus ;

Séparation de l'espace privatif

Pour l'espace privatif, le principe serait le suivant :
Une noue côté espace privatif puis un talus surmonté d'une ganivelle puis une bordure de plantations.
Cette disposition permettrait à la fois de matérialiser la séparation, de gérer les eaux pluviales et de créer une transition paysagère.

Cheminement vers les équipements sportifs

L'objectif est de pouvoir rejoindre du parking actuel: les vestiaires, l'accrobranche, le boulodrome, le city park... Le principe est de créer un chemin piéton d'une largeur maximale d'environ 1,50 m.
Le principe serait de privilégier un traitement simple en pierre et terre en herbe par exemple

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-212200570-20260925-D2026_46-DE

Afin de gérer le dénivelé avec le terrain des sports, une solution sous forme de « gradins » pourrait être étudiée mais en supprimant l'accès pour les voitures. Il a été confirmé par le SDIS et la FFF qu'il n'y a pas d'obligation d'accès pour les ambulances sur le terrain uniquement sur abord.
Cette configuration aurait également pour objectif de ne plus permettre l'accès aux véhicules par ce côté parking. L'accès au véhicule se fera côté boulodrome : rue Le Guezennec.
La réflexion doit toutefois être poursuivie concernant l'aménagement du côté opposé, notamment au niveau du garage dit « bus ».

Végétalisation :
L'orientation retenue est d'avoir un verger partagé par exemple.
Les arbres fruitiers seraient regroupés en massifs, afin :
- de faciliter leur entretien ;
- de permettre une circulation piétonne plus lisible ;

Pour les espaces ne comportant pas d'arbres, le principe serait l'herbe, y compris dans l'espace privatif.

Autres éléments à intégrer à la réflexion
Gestion de la topographie : la topographie devant la terrasse couverte devra être étudiée afin de prévoir une inclinaison du terrain vers l'extérieur, pour permettre l'écoulement de l'eau.
Protection entre la salle des fêtes et le terrain de football : la nécessité de prévoir une protection entre la salle des fêtes et le terrain de football, afin de limiter les impacts de ballons sur le bâtiment.

La suite et l'organisation :
- consultation des paysagistes
- voir pour un partenariat avec St Illan pour les plantations.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- de valider la proposition de l'emplacement PMR et l'aire de stockage des conteneurs à ordure et du cheminement
- d'autoriser monsieur Le Maire à faire une demande d'avenant de marché avec les entreprises concernées
- valide les principes et orientations de l'aménagement extérieur de l'espace salle des fêtes avec un espace privatif pour la salle des fêtes et d'une arborisation de type verger partagé.
- Autorise Monsieur Le Maire à prendre contact avec des entreprises pour les demandes de devis en lien avec l'aménagement extérieur.

Fait et délibéré à Le Faouët
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Michel MAHE

MAIRIE de LE FAOUET (Côtes-d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétaire de séance
Thierry LE GONIDEC

MAIRIE de LE FAOUET (Côtes-d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE